

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
ARRONDISSEMENT DE BEZIERS
COMMUNE D'OLARGUES



ARRETE MUNICIPAL N° 55/2022

Portant sur l'expérimentation de l'extinction nocturne de l'éclairage public

LE MAIRE de la commune de OLARGUES

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement ;

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 indiquant que les émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne feront l'objet de mesures de prévention, de suppression ou de limitation.

CONSIDERANT le souhait de la Municipalité d'engager des actions volontaristes en faveur de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

CONSIDERANT que la commune se situe sur un territoire engagé dans une démarche de Territoire à Energie Positive - TEPOS portée par le Pays Haut Languedoc et Vignobles, que la charte du Parc naturel régional du Haut Languedoc définit l'objectif 2.1.1 suivant : « Maîtriser et réduire les consommations énergétiques du territoire. » et que la Communauté de communes Les Avant-Monts/Grand Orb est engagée dans l'élaboration d'un Plan Climat Air-Energie – PCAET ;

CONSIDERANT que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue et que la précédente participation de la commune à la manifestation nationale « Le Jour de la Nuit », samedi 9 octobre 2021 a contribué à cette sensibilisation auprès de la population ;

ARRETE

Article 1 :

Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune sont modifiées à compter du 16 septembre 2022 dans les conditions ci-après.

Article 2 :

Sur l'ensemble du territoire communal : Du 16 septembre au 15 mai extinction de 23h30 à 5h30
Du 16 mai au 15 septembre extinction à compter de 1h00 du matin

Pour les manifestations locales, la commission de sécurité pourra demander des horaires adaptés ponctuellement

Article 3 :

L'information de la population et notamment des riverains et habitants des quartiers concernés par l'extinction nocturne de l'éclairage public sera assurée de la manière suivante :

- d'un affichage du présent arrêté en mairie
- d'une inscription sur le site internet de la commune

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Hérault,
- Monsieur le Sous-Préfet de Béziers,
- Monsieur le Président du Département de l'Hérault,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Minervois au Caroux
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de OLARGUES

Fait et publié à OLARGUES le 13/09/2022

Le Maire,

Jean ARCAS



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Certifie que le présent acte a été notifié aux intéressés.